



HARAS DE CLARBEC

SCEA Geneviève Mégret
Le Mesnil Poisson
14130 Clarbec, France
+33 6 28 59 84 38
FR76 3000 4023 3000 0100 0926 825

Contrat de saillie 2024 **CHECK IN**

Mr / Mme NOM Prénom :

Société :

Adresse :

Code postal & Ville :

Pays :

Téléphone :

Email :

L'Acheteur achète au Vendeur une carte de saillie de l'étalon CHECK IN en IAC aux conditions suivantes :

Conditions de ventes

- **263,75 €** (TVA 5.5%)* soit 250,00 €HT de frais de réservation réglés ce jour par virement ou chèque joint au contrat.
- **1 582,50 €** (TVA 5.5%)* soit 1 500,00 €HT de solde encaissé au 1/10 si jument pleine.
Chèque de caution obligatoire.
- **132,00 €** (TVA 20%)* soit 110,00 €HT de frais d'envois de paillettes.
Les frais techniques, de réservation et d'envoi de paillettes ne sont ni remboursables, ni reportables.

*Sous réserve de modification du taux de TVA.

Tout retard de paiement entrainera la facturation d'intérêts moratoires au taux légal.

Condition d'utilisation :

La saillie est réservée pour la Jument :

Nom :

SIRE :

Origines :

Transfert d'embryon (Oui / Non) :

Centre de mise en place choisi :

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Email :

- Chaque contrat de vente comprend 12 paillettes de semence congelée (Il est recommandé d'inséminer avec 2 paillettes par chaleur en insémination profonde sur ovulation).
- Ce contrat n'est valable que pour un seul et unique poulain et les paillettes envoyées à l'Acheteur ne pourront être utilisées que pour cette seule jument.es paillettes non utilisées sont la propriété du vendeur.
- Les doses non utilisées restent la propriété du Vendeur. L'Acheteur s'engage à renvoyer au Vendeur toutes les paillettes (utilisées et non utilisées).
- Le recours à l'ICSI (Injection Intra-Cytoplasmique de Spermatozoïde) n'est pas autorisé par ce présent contrat et fera l'objet d'un contrat spécifique.
- Toute utilisation frauduleuse de paillettes fera l'objet de poursuites pénales devant les juridictions du ressort de Caen.

Par la signature de ce contrat, l'Acheteur atteste que les informations renseignées sont exactes et reconnait avoir lu et accepté les conditions générales de vente du contrat présentées en annexe.

Fait à

le , en deux exemplaires

L'ACHETEUR
(Précédé de la mention lu et approuvé)

LE VENDEUR
SCEA Geneviève Mégret

CONDITIONS GENERALES 2024 CONTRATS IAC AU 1/10

- 1) **Solde 1^{er} octobre** : En cas de vacuité de la jument, l'Acheteur devra faire parvenir au Vendeur avant le premier octobre un certificat vétérinaire stipulant que sa jument est vide pour récupérer son chèque de solde. En l'absence de ce certificat, la jument est considérée comme gestante et le solde est encaissable d'office au 1^{er} octobre 2024. Si plusieurs embryons sont récoltés à partir d'une même insémination, il sera facturé autant de soldes supplémentaires que de gestations constatées.
- 2) **Garantie poulain vivant** : En cas d'avortement après le 01/10/2024 le solde de la saillie sera reporté pour la saison de monte 2025, si la jument est à jour des vaccinations (Rhinopneumonie comprise au 5^{ème}, 7^{ème} et 9^{ème} mois de gestation). Un contrat de report vous sera adressé uniquement si un certificat vétérinaire attestant l'avortement de la jument, une copie des vaccinations et l'original du certificat de saillie sont renvoyés au Vendeur. Une répercussion éventuelle d'une hausse du tarif de saillie sera due pour bénéficier du report du solde de saillie.
- 3) **Commande de semence** : L'envoi des paillettes de semence congelée n'est pas automatique, il se fait sur commande auprès du Haras de Clarbec avant l'arrivée de la jument au centre d'insémination et après réception du règlement complet des frais techniques, de réservation et d'envoi.
Le Vendeur se réserve le droit de ne plus fournir de paillettes ou de semence pour les juments ayant été inséminées sur au moins 3 chaleurs et n'étant pas gestantes.
- 4) **Insémination et mise en place** : Les frais de mise en place, les frais de pension, de suivi gynécologique, d'analyses éventuelles sont à la charge de l'Acheteur. L'Acheteur déclare avoir pris connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent les inséminations. Il passera avec le centre d'insémination une convention distincte d'hébergement de sa jument et, en aucun cas, le Vendeur ne pourra être tenu pour responsable de dommages pouvant survenir à la jument de l'Acheteur.
- 5) Les paillettes non utilisées restent la propriété du Vendeur. L'Acheteur s'engage à renvoyer au Vendeur toutes les paillettes (utilisées et non utilisées).
- 6) **Validité du contrat** : La réservation de la carte est effective au retour du contrat signé et accompagné des chèques à l'ordre de la **SCEA Geneviève Mégret** correspondants aux frais techniques, au solde de saillie et aux frais d'envoi de paillettes.

CONDITIONS GENERALES 2024 CONTRATS IAC AU 1/10

- 1) **Solde 1^{er} octobre** : En cas de vacuité de la jument, l'Acheteur devra faire parvenir au Vendeur avant le premier octobre un certificat vétérinaire stipulant que sa jument est vide pour récupérer son chèque de solde. En l'absence de ce certificat, la jument est considérée comme gestante et le solde est encaissable d'office au 1^{er} octobre 2024. Si plusieurs embryons sont récoltés à partir d'une même insémination, il sera facturé autant de soldes supplémentaires que de gestations constatées.
- 2) **Garantie poulain vivant** : En cas d'avortement après le 01/10/2024 le solde de la saillie sera reporté pour la saison de monte 2025, si la jument est à jour des vaccinations (Rhinopneumonie comprise au 5^{ème}, 7^{ème} et 9^{ème} mois de gestation). Un contrat de report vous sera adressé uniquement si un certificat vétérinaire attestant l'avortement de la jument, une copie des vaccinations et l'original du certificat de saillie sont renvoyés au Vendeur. Une répercussion éventuelle d'une hausse du tarif de saillie sera due pour bénéficier du report du solde de saillie.
- 3) **Commande de semence** : L'envoi des paillettes de semence congelée n'est pas automatique, il se fait sur commande auprès du Haras de Clarbec avant l'arrivée de la jument au centre d'insémination et après réception du règlement complet des frais techniques, de réservation et d'envoi.
Le Vendeur se réserve le droit de ne plus fournir de paillettes ou de semence pour les juments ayant été inséminées sur au moins 3 chaleurs et n'étant pas gestantes.
- 4) **Insémination et mise en place** : Les frais de mise en place, les frais de pension, de suivi gynécologique, d'analyses éventuelles sont à la charge de l'Acheteur. L'Acheteur déclare avoir pris connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent les inséminations. Il passera avec le centre d'insémination une convention distincte d'hébergement de sa jument et, en aucun cas, le Vendeur ne pourra être tenu pour responsable de dommages pouvant survenir à la jument de l'Acheteur.
- 5) Les paillettes non utilisées restent la propriété du Vendeur. L'Acheteur s'engage à renvoyer au Vendeur toutes les paillettes (utilisées et non utilisées).
- 6) **Validité du contrat** : La réservation de la carte est effective au retour du contrat signé et accompagné des chèques à l'ordre de la **SCEA Geneviève Mégret** correspondants aux frais techniques, au solde de saillie et aux frais d'envoi de paillettes.